

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 30 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-049-18349/25/CM**

**■ Approbation de l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et à caractère non-économique et de son règlement intérieur - Abrogation de la délibération n° TCM-002-12703/22/CM du 20 octobre 2022  
131255**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant environ 10 000 postes à flot.

Les ports contribuent fortement à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Ils constituent également pour le territoire métropolitain et ses acteurs un atout majeur de rayonnement participant au développement économique et touristique.

De nombreux professionnels, entreprises et associations, exercent une activité au sein des ports de plaisance et bénéficient pour cela d'autorisations d'occuper le domaine public maritime.

Les modalités d'attribution de ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les activités à caractère économique ont été réformées depuis l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Depuis, leur délivrance est soumise au respect des principes juridiques de mise en concurrence : la Métropole est tenue de prévoir une procédure de sélection et une publicité préalables à l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public lorsqu'elles permettent de se livrer à une activité économique sur le domaine public.

Afin de prendre en compte cette évolution réglementaire, une commission consultative a été créée par délibération n° MER 005-4238/18/CM du Conseil de la Métropole le 28 juin 2018.

Cette commission émet des avis sur l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime des ports de plaisance du territoire métropolitain lorsqu'une activité à caractère économique y est exercée.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, ayant supprimé les six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la composition de cette commission a dû être modifiée.

Cette modification a été opérée par la délibération n° TCM-002-12703/22/CM du 20 octobre 2022.

Depuis l'entrée en vigueur de cette délibération, la commission est composée comme suit :

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- Un Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant pour chacun des ports listés ci-dessous :
  - les ports de Marseille, la Côte bleue et la Ciotat (secteur 1),
  - les ports de Berre et Saint Chamas (secteur 2),
  - les ports de Istres et Saint Louis du Rhône (secteur 3),
- Le Maire de la commune du port de plaisance concerné ou son représentant.

Afin de garantir l'impartialité et la transparence dans le choix des associations autorisées à occuper le domaine public maritime pour y exercer une activité non-économique, il est proposé de prévoir une procédure de sélection et de publicité préalables à l'attribution de ces autorisations, étant précisé qu'une telle procédure n'est pas imposée par la réglementation s'agissant d'activités non-économiques. L'instauration d'une telle procédure permettra également de valoriser le domaine public maritime autrement que par son exploitation économique et de renforcer le tissu associatif.

Pour les structures exerçant des activités économiques, la procédure de sélection et de publicité continuera d'être dénommée « mise en concurrence ». Pour les associations se livrant sur le domaine public maritime à des activités non-économiques, il est proposé de désigner cette procédure comme « appel à projets », à l'instar d'autres personnes publiques.

Il est proposé d'établir une nouvelle commission consultative pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public maritime en vue de l'exercice d'activités économiques et d'activités non-économiques. Cette commission se substituerait à la commission instituée pour la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public maritime pour des activités économiques et sa composition serait identique à celle de cette dernière. Par conséquent, il convient d'abroger la délibération du 20 octobre 2022.

Il est également proposé d'adopter le règlement intérieur de cette nouvelle commission.

Ce règlement a pour objet de définir le fonctionnement de la commission et son champ d'intervention : donner un avis préalablement à l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques de toute structure ainsi que pour l'exercice d'activités non-économiques d'associations.

Les activités et associations éligibles aux appels à projets seront définies dans les règlements de consultation. Il s'agira d'activités non-économiques revêtant un caractère social, éducatif, culturel, environnemental ou récréatif et permettant la valorisation du domaine public maritime.

Des conventions d'occupation du domaine public maritime pourront être conclues de gré-à-gré avec les structures et associations dont les activités n'entrent ni dans le champ des mises en concurrence ni dans celui des appels à projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- La délibération n° MER 005-4238/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la création d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et son règlement intérieur ;

- La délibération n° TCM-002-12703/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et son règlement intérieur et abrogeant la délibération susvisée du 28 juin 2018.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur**

**Considérant**

- La compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour attribuer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exercice d'activités à caractère économique et non-économique ;
- Que suite à la modification des règles d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public à caractère économique par l'ordonnance du 19 avril 2017 une commission consultative d'attribution a été créée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 ;
- Que la composition de cette dernière a été modifiée par la délibération susmentionnée du 20 octobre 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui a acté la suppression des six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er juillet 2022 ;
- Qu'afin de garantir l'impartialité et la transparence dans le choix des associations autorisées à occuper le domaine public maritime pour y exercer une activité non-économique et de renforcer le tissu associatif, la Métropole souhaite instituer une procédure de sélection et de publicité préalables à l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public maritime à ces associations ;
- Que l'institution d'une telle procédure implique la création d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et non-économique et l'adoption de son règlement intérieur ;
- Que la création de cette nouvelle commission et l'adoption de son règlement intérieur supposent d'abroger la délibération susvisée du 20 octobre 2022.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° TCM-002-12703/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et son règlement intérieur et abrogeant la délibération susvisée du 28 juin 2018.

**Article 2 :**

Est approuvé l'établissement d'une nouvelle commission consultative pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et à caractère non-économique.

**Article 3 :**

La composition de cette commission est la suivante :

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- Un Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant pour chacun des ports listés ci-dessous :
  - les ports de Marseille, la Côte bleue et la Ciotat (secteur 1),
  - les ports de Berre et Saint Chamas (secteur 2),
  - les ports de Istres et Saint Louis du Rhône (secteur 3),
- Le Maire de la commune du port de plaisance concerné ou son représentant.

**Article 4 :**

Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé de la commission consultative pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les activités à caractère économique et à caractère non-économique des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT